7 décembre 2004 **04.407**

**Question Yves Morel**

**Avantages de la fonction publique**

Avantages de la fonction publique: parlons peu mais parlons clair.

Nous remercions le service du Grand Conseil de nous avoir transmis les informations du Conseil d'Etat suite à la conférence de presse donnée le 24 novembre dernier.

Le tableau annexé est également très intéressant pour voir les mesures prises en faveur de la fonction publique depuis 1996.

Par contre, pour être complet, il faudrait connaître la situation de départ à laquelle sont venues s'ajouter les mesures relatées.

C'est donc l'objet de la question:

Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer la situation de départ avec les éléments qui caractérisent la fonction publique par rapport au secteur privé?

Il en va notamment de:

– l'âge de la retraite de la fonction publique. Et si celle-ci est inférieure à 64 ans pour les femmes dès le 1er janvier 2005 et 65 ans pour les hommes, que se passe-t-il avec le paiement de l'AVS? Qui prend cela en charge?

– Quel est le pourcentage de cotisations de la caisse de pensions que paient l'employé et l'employeur et qu'est-ce que cela représente en valeur absolue comme charges sociales additionnelles pour l'Etat?

– Donner une explication sur le changement automatique de classe à l'intérieur d'une fonction, ce qui permet d'avoir régulièrement une augmentation de salaire nominal, puisque les collaborateurs sont automatiquement changés de classe au bout d'un certain nombre d'années, ceci sans entretien d'évaluation sur la performance de l'individu.

– Etc. pour d'autres avantages actuels qu'il serait nécessaire de lister.

Nous remercions le Conseil d'Etat de se pencher sur notre question, pour laquelle une réponse écrite est tout à fait envisageable, ce dont nous vous remercions par avance.

*Cosignataires:* D. Cottier, R. Debély, F. Rutti, A. Gerber et J. Tschanz.